



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 28 SEPTEMBRE 2010 A 20H00

Président : Monsieur François de MAZIERES (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY)

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET (arrivé à la délibération n°2), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir de M. Jean-Philippe BARRET), M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER (absent à partir de la délibération n°10 et de retour à la délibération n°17), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de Mme Liliane HATTRY), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Michel BANCAL, pouvoir à M. François LAMBERT, M. Jean-Philippe BARRET (pouvoir à M. Alain-Michel LAMBERT), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Roland de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Laurent DELAPORTE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Roch GAILLET (arrivé à la délibération n°2), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. François de MAZIERES), M. Michel SAPORTA, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE), M. Thierry VOITELLIER (absent à partir de la délibération n°10 et de retour à la délibération n°17).

Secrétaire de séance : M. KAMEL EL FEDIL

Date de convocation : 21 septembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

N° de l'ordre du jour :

2010.09.01 : Modification des statuts de Versailles Grand Parc - Adhésion de la commune de Renneboullay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

1) propose l'adhésion de la commune de Rennemoulin à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

2) propose d'approuver les statuts révisés de la communauté d'agglomération portant sur l'adhésion de la commune de Rennemoulin, ainsi que la définition de la nouvelle représentation communautaire qui en découle,

3) autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

4) décide de solliciter les préfets des Yvelines et de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la modification statutaire relative à l'adhésion de la commune de Rennemoulin et aux autres modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

N° de l'ordre du jour :

2010.09.02 : Taxe d'habitation – part départementale – détermination des taux d'abattements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

1) décide, de fixer comme suit, les taux des abattements obligatoires et facultatifs, applicables à la valeur locative moyenne de VGP :

Abattement obligatoire pour charges de famille

- Pour chacune des 2 premières personnes : 10%
- A partir de la troisième personne : 25%

Abattement facultatif

- Abattement général à la base : 15%
(Applicable à toutes les résidences principales)
- Pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité : 10%

N° de l'ordre du jour :

2010.09.03 : Contribution économique territoriale - Cotisation foncière des entreprises – Allègements en faveur de certaines entreprises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

1) décide d'appliquer à compter de 2011, les exonérations et abattements suivants :

• Entreprises spectacles vivants (article 1464 A du CGI)

Exonère dans la limite de 100%, les entreprises de spectacles suivantes :

- les autres théâtres fixes,
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales,
- les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques,

• Établissements de spectacles cinématographiques (article 1464 A du CGI)

Exonère dans la limite de 33%,

→ les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,

→ les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition est qui bénéficient d'un

classement « art et essai » au titre de l'année de référence,

→ les autres établissements de spectacles cinématographiques.

• Les librairies indépendantes (l'article 1464 I du CGI)

Exonère les entreprises qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label « librairie indépendante de référence ».

• Les diffuseurs de presse (article 1469 A quater du CGI)

Institue un abattement d'un montant maximum de 3 200€ en faveur des diffuseurs de presse.

N° de l'ordre du jour :

2010.09.04 : Accord cadre de partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

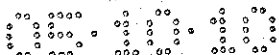
- 1) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer un contrat de performances d'une durée de 5 ans avec l'ADEME avec un objectif minimum de réduction des déchets de 5 kg par habitant chaque année et toutes les conventions annuelles s'y rapportant ;
- 2) dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 74718 « participation autres que l'Etat »

N° de l'ordre du jour :

2010.09.05 : Convention de mise à disposition de services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice de missions au sein de la Ville de Versailles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) approuve la convention de mise à disposition de services de la communauté d'agglomération pour l'exercice de missions de communication au sein de la Ville de Versailles ;
- 2) dit que ladite convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au terme des missions dont la durée est précisée, pour l'agent mis à disposition, à l'article 2 de la convention ;
- 3) précise que les frais relatifs au traitement des missions définies aux A et B de l'article 2 de la convention sont pris en charge par la Ville et que la mise à disposition prévue au C de l'article 2 de la convention s'effectue à titre onéreux dans les conditions définies à l'article 4 de la convention ;



- 4) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles et tout document s'y rapportant.*

N° de l'ordre du jour :

2010.09.06 : Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Service d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) relative à la mise à disposition et à l'utilisation de la base de données orthophotographiques numériques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *autorise la signature d'une convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation à titre gratuit de la base de données orthophotographique numérique couleur du SDIS des Yvelines ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention entre Versailles Grand Parc et le SDIS 78 et tout document s'y rapportant.*

N° de l'ordre du jour :

2010.09.07 : Convention d'utilisation de l'application « bourse des locaux » gérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val d'Oise, Yvelines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention d'utilisation de l'application « bourse des locaux » avec la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise, Yvelines ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2010.09.08 : Mise à jour du règlement de collecte des déchets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes du règlement de collecte des déchets ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *charge les maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

N° de l'ordre du jour :

2010.09.09 : Bilan 2009 du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *adopte le bilan 2009 du Programme Local de l'Habitat ;*

- 2) autorise monsieur le Président ou son représentant à transmettre ce bilan aux services de l'Etat.

N° de l'ordre du jour :

2010.09.10 : Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au syndicat mixte d'études ouvert « Paris Métropole ».

Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le Conseil communautaire :

- 1) décide d'adhérer au syndicat mixte Paris Métropole ;
- 2) autorise le versement d'une cotisation telle que mentionnée à l'article 14.2 des statuts de Paris Métropole. Pour l'année 2010, son montant ne pourra excéder 0,10 € par habitant et sera divisé par deux, l'adhésion ayant lieu au 2nd semestre ;
- 3) a l'issue du vote au scrutin public, désigne M. François de MAZIERES comme représentant titulaire et M. Jean-François PEUMERY comme son suppléant pour représenter Versailles Grand Parc au sein du syndicat mixte de Paris Métropole
- 4) dit que les dépenses liées à cette adhésion seront inscrites au budget, nature 6281 « concours divers (cotisations) ».

N° de l'ordre du jour :

2010.09.11 : Octroi d'une subvention à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles (APPVPA) pour l'élaboration d'une charte paysagère de la Plaine de Versailles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

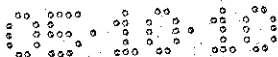
- 1) décide d'accorder une subvention à l'APPVPA d'un montant 9 952,34 € ;
- 2) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif et tout document s'y rapportant ;
- 3) dit que cette dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2010.

N° de l'ordre du jour :

2010.09.12 : Avenant n°3 à la convention relative à l'exploitation de la ligne de transport collectif n°044-003 desservant Fontenay-le-Fleury avec la société STAVO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) approuve l'avenant n°3 à la convention d'exploitation de la ligne de transport collectif n°44.003 desservant Fontenay-le-Fleury, relative à la prolongation de sa durée jusqu'au 31/12/2010 ;
- 2) autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.
- 3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, nature 67443 « subventions aux fermiers et aux concessionnaires ».



N° de l'ordre du jour :

2010.09.13 : Convention cadre de mise à disposition temporaire du domaine public intercommunal pour les établissements d'enseignement musical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) décide de fixer les tarifs de mise à disposition de locaux des établissements intercommunaux d'enseignement musical pour l'année scolaire 2010-2011, conformément au tableau joint en annexe.
- 2) adopte les termes de la convention type de mise à disposition temporaire du domaine public intercommunal jointe en annexe.
- 3) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.
- 4) dit que les crédits seront imputés au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » pour les recettes et nature 678 « autres charges exceptionnelles » pour les dépenses en cas de remboursement.

DIRECTION ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CULTURE	
LOCATIONS DE SALLES - TARIFS 2010-2011	
Ecole de musique de Jouy-en-Josas	
Salles Le Bolchoï, Le Chatelet, L'Olympia, L'Alhambra, La Fenice, Wagram, La Cigale	18,25 €
Salles Pleyel, La cité de la musique, La Scala	20,45 €
(pas de manifestation publique)	
Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay	
Salles Debussy, Gounod et Vivaldi : tarif horaire	18,25 €
Salle Léon Leroy : tarif horaire	20,45 €
(pas de manifestation publique)	
Conservatoire à rayonnement régional de Versailles	
Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	1 084,00 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	24,00 €
Salle de danse : tarif horaire pour répétitions	31,30 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	250,00 €
Salle Jean Philippe Rameau : tarif horaire pour répétitions	20,45 €
Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, studio de percussions : tarif horaire	18,25 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	18,30 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition)	19,50 €
Toute heure commencée est due en totalité	

N° de l'ordre du jour :

2010.09.14 : Modification du tarif de caution pour la location d'instruments de musique à l'école de musique de Buc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *fixe le nouveau tarif de caution forfaitaire pour la location d'un instrument de musique à l'école de musique de Buc au montant de 135,45 € à compter de la rentrée 2010-2011*
- 2) *dit que les crédits seront imputés au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, nature 165 : « dépôts et cautionnement reçus ».*

N° de l'ordre du jour :

2010.09.15 : Convention de résidence de compositeur au conservatoire à rayonnement communal de Viroflay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

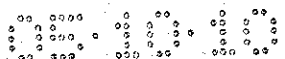
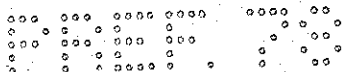
- 1) *adopte les termes de la convention associant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Ville de Viroflay et le compositeur Benjamin Morando, relative à la mise en œuvre d'un projet artistique et pédagogique transversal d'accueil d'artistes en résidence ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les crédits seront imputés au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2010.09.16 : Conventions de partenariat pédagogique et artistique avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique avec le Centre de musique baroque de Versailles et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse, le Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse, le Festival Plastique Danse Flore, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, L'Onde Théâtre et Centre d'art, le Théâtre Montansier, l'ensemble l'Itinéraire et le café restaurant le Saint-Claire et à signer tous documents y afférents*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*



N° de l'ordre du jour :

2010.09.17 : Convention de mandat de gestion relatif à la facturation et à l'encaissement des recettes pour le conservatoire de musique de Rocquencourt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention de mandat de gestion relatif à la facturation et à l'encaissement des recettes du conservatoire de Rocquencourt ;*
- 2) *dit que ladite convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2010 et prendra fin le 30 juin 2011 ;*
- 3) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat de gestion à conclure avec la commune membre précitée et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2010.09.18 : Convention de partenariat avec l'association « Ecole de musique du Chesnay » pour la création d'un tarif réduit pour les « résidents de Versailles Grand Parc non adultes ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

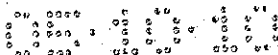
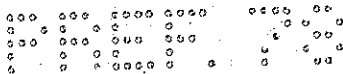
- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre l'association « Ecole de musique du Chesnay » et Versailles Grand Parc relative à la création d'un tarif réduit pour les « résidents de Versailles Grand Parc non adultes ».*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les crédits seront imputés au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

N° de l'ordre du jour :

2010.09.19 : Convention de partenariat pour l'organisation du semi-marathon vert de l'allée royale de Villepreux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention de partenariat avec les communes organisatrices relative à l'organisation du « semi-marathon vert de l'allée royale » ;*
- 2) *autorise Versailles Grand Parc à effectuer les dépenses de fonctionnement pour l'impression des supports de communication et la diffusion de l'évènement auprès des communes de l'intercommunalité pour un montant de 3000€ ;*
- 3) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*



Le Président,


François de MAZIERES
Maire de Versailles